

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N°...003/DC/CRTV
/CIPM/2024 DU 16 FEVRIER 2024 POUR
L'ACQUISITION DE TROIS (03) STATIONS DE
TRAVAIL A USAGE TAMPON A LA CRTV,
EXERCICE 2024**

FINANCEMENT : Budget CRTV

IMPUTATION : 24110200

EXERCICE : 2024

FEVRIER 2024

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis de Consultation

Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation

- *Le dossier de consultation*
- *Préparation des offres*
- *Dépôt des offres*
- *Ouverture des plis et évaluation des offres*
- *Attribution de la lettre-commande*

Pièce n° 3 : Modèle d'annexes

- *Lettre de soumission*
- *Description technique des prestations*
- *Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif*
- *Tableau de comparaison des offres*

Pièce n° 4 : projet de lettre-commande

- *Lettre-commande*
- *Sommaire*
- *Chapitre 1 : Généralités*
- *Chapitre 2 : Exécution de la lettre-commande*
- *Chapitre 3 : Dispositions financières*
- *Chapitre 4 : Dispositions diverses*

PIECE N° 1

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION**

(Version française)

**PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°_003/DC/CRTV/CIPM/2024 DU 16 FEVRIER 2024 POUR L'ACQUISITION DE
TROIS (03) STATIONS DE TRAVAIL A USAGE TAMPON A LA CRTV, EXERCICE
2024**

FINANCEMENT : BUDGET CRTV, EXERCICE 2024

1. Objet de la Demande de Cotation

Afin de garantir de meilleures conditions de travail à ses employés, le Directeur Général de la CRTV lance une demande de cotation pour l'acquisition de trois stations de travail à usage tampon.

2. Consistance des prestations

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'entreprise retenue aura la tâche de livrer les fournitures suivantes :

- Unité centrale Complet ;
- Écran de visualisation, socle et connectique;
- Logiciel d'envoi des fichiers par le réseau internet : Transfernow;
- Logiciel de conversion des formats de fichiers vidéo et audio : Total Convertor professionnel ;
- Logiciel antivirus Norton.

3. Délai d'exécution

La durée d'exécution des prestations prévue par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente Demande de Cotation est de quatre-dix jours (90) jours.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 12 000 000** (Douze millions sept cent mille) Toutes Taxes Comprises.

6. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans les prestations du genre.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CRTV de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N°24110200.

8. Consultation de la Demande de Cotation Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 ; Tél.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911, dès publication du présent avis.

9. Acquisition de la Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **20 000**

francs CFA (vingt mille) représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Une copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Demande de Cotation.

10. Remise des offres

Les pièces administratives accompagnées du bordereau descriptif et quantitatif chiffré de ces services doivent être déposé, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le **21 MARS 2024** à 12 heures, heure locale, et devra porter la mention :

**Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation N°_003/DC/CRTV/CIPM/2024 DU
16 FEVRIER 2024 _POUR L'ACQUISITION DE TROIS (03) STATIONS DE TRAVAIL A
USAGE TAMPON A LA CRTV, EXERCICE 2024
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, et dont la liste figure dans la pièce N° 8 de la Demande de Cotation d'un montant de **F CFA 240 000** (deux cent quarante mille), et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le **21 MARS 2024** à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mbala II.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères éliminatoires

Les offres seront évaluées conformément aux critères éliminatoires suivants :

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48h après l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, substitution ou falsification de documents;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Non-respect des caractéristiques techniques des équipements ;
- absence de preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-commande (CCTP non paraphé à chaque page et non signé à la dernière page et projet de Lettre-commande non paraphé à chaque page et non signé à la dernière page) ;
- absence de prospectus couleur présentant les équipements ;
- Absence de garantie et de service après-vente

- Non-respect de l'origine de la fourniture (USA, UE, UK, Japon, Canada) ;

15. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre qualifiée techniquement sera la moins-disante après corrections éventuelles des offres financières, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9^{ème} étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40.

Yaoundé, le 16 FEVRIER 2024

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

Ampliations :

- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Service des Marchés
- Archives.

AVIS DE DEMANDE DE COTATION
(Version Anglaise)

DOCUMENT NO. 1: NOTICE FOR CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION NO._003/DC/CRTV/CIPM/2024 OF FEBRUARY 16, 2024 FOR THE ACQUISITION OF THREE (3) WORKSTATIONS FOR TEMPORARY USE AT CRTV, FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR

FUNDING: CRTV'S 2024 BUDGET

1. Purpose of the Request for Quotation

The Director General of CRTC hereby launches a request for quotation for the acquisition of three workstations for temporary use, in order to guarantee better working conditions for its employees.

2. Consistency of services

As part of the implementation of services of the aforementioned project, the selected company shall provide the following supplies:

- Complete Central processing unit;
- Display screen, base and connectors;
- Software for sending files using Internet: Transfernow;
- Software for converting video and audio file formats: Total Convertor professional;
- Norton antivirus software.

3. Execution deadline

The execution deadline of services expected by the Project Owner for this Request for Quotation is Ninety (90) days.

4. Allotment

Not applicable.

5. Estimated Cost

The estimated cost of the transaction after preliminary studies stands at CFA F 12,000,000 (Twelve million seven hundred thousand) including all taxes.

6. Participation and origin

Participation in this consultation is opened to Cameroonian firms with proven expertise in providing services of the same nature.

7. Funding

Services under this Invitation to Tender shall be funded with CRTC'S 2024 Budget and charged to budgetary line **No 24110200**.

8. Consultation of the Request for Quotation

This Tender File can be consulted during working hours from CRTC'S Department of Administrative and Financial Affairs , Procurement Service , 9th floor , Room 911 , of the TV Production Centre Mballa 2 - Yaounde , P.O. Box: 1634; Phone Number: 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Extension 4911, as from the publication of this Invitation to Tender.

9. Acquisition for the Request for Quotation

The Quotation File can be obtained from CRTC'S Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911, of the TV Production Centre Mballa II - Yaounde, P.O. Box: 1634, Phone Number: 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Extension 4911 ; Fax : 222 20 43 40, as from the publication of this Request for Quotation, upon payment of a non-

amount of CFA F 20, 000 (twenty thousand) accounting for file purchase expenses to " CAS - ARMP special account" No. 335 988 , opened in all *Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit* (BICEC) branches.

A copy of the receipt shall be deposited at the venue of withdrawal of the Request for Quotation File.

10. Submission of Bids

The administrative documents as well as the detailed descriptive and quantitative list of these services must be submitted ,in seven (07) copies, that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such, to CRTV'S Department of Administration and Financial Affairs , Procurement Service, 9th floor, Room 911, latest on ...21st march..2024 at **noon** local time, with the following mention:

**Open notice of consultation for the Request for Quotation No._003/DC/CRTV/CIPM/2024 OF
_FEBRUARY 16,_2024 FOR THE ACQUISITION OF THREE (03) WORKSTATIONS FOR
TEMPORARY USE AT CRTV, FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR**
"To be opened only during the opening session".

11. Provisional Guarantee

Each bidder should include in its administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank, in a tune of **CFA F 240 000 (two hundred and forty thousand)** approved by the Ministry of Finance, the list of which is contained in Document No.8 of the Tender File, and valid for thirty (30) days extending beyond the original bids validity date.

12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service, in conformity with the prescription of the special Tender Regulations. Such documents must be dated less than three (03) months or must have been established after signature of this Invitation to Tender.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in one stage. The opening of administrative, technical and the financial bids shall take place on ..21st MARCH 2024., at **1 p.m.** by the Internal Procurement Commission at CRTV, in its offices at CRTV'S TV Production Centre in Mballa II Yaounde.

Only bidders or duly mandated representative with perfect knowledge of the file can attend the opening session.

14. Eliminatory criteria

Eliminatory criteria include the following:

- Absence or non-compliance of one of the administrative documents 48 hours after the opening of bids;
- False statements, substituted or forged documents;
- Lack or non-compliance of the bid bond in accordance with Circular No. 0001/PR/MINMAP of 25 April 2022 on the application of the Public Procurement Code;
- Non-compliance with the consistency of supplies;
- Lack of proof of acceptance of contract conditions (description of the supply and of SAC initialled on each page and signed on the last page).
- Lack of colour leaflet presentation of equipment ;
- Lack of equipment guarantee and After-sales service
- Non compliance with the origin of equipment (USA, EU, UK, Japan, Canada).

15. Contract Awarding

The contract shall be awarded to the Bidder whose offer complies fully with the administrative, descriptive and the Request for Quotation requirements and whose bid shall be the lowest after any corrections of the financial bid..

16. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the deadline set for their submission.

17. Further information

Further information can be obtained during working hours from the CRTV'S Department of Administrative and Financial Affairs , Procurement Service , 9th floor , Room 911 , of the TV Production Centre Mballa II - Yaounde , Phone Number: 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Extension 4911 ; Fax : 222 20 43 40.

Yaounde, on the _16th february 2024

The Director General,

CHARLES NDONGO

Copies to:

- ARMP;
- P/CIPM;
- Procurement service
- Archives.

PIECE N° 02:

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation pour la demande de cotation ;
- (b) Le règlement de la consultation ;
- (c) Les Descriptif de la Fourniture ;
- (d) le bordereau descriptif et quantitatif ;
- (e) Le modèle de soumission ;
- (f) le projet de Lettre-commande ;
- (g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;

1.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre, ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, comprendra les documents suivants :

- a) La soumission signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c) Une copie timbrée du numéro d'identifiant unique
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
- f) La quittance d'achat du Dossier de demande de Cotation d'un montant de **vingt mille (20 000) F CFA** non remboursable.
- g) Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la dernière page du Dossier de demande de cotation et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de ladite caution est de **F CFA 240 000** (Deux cent quarante mille);
- h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- i) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite

attestation, portant mention et références de la Demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;

j) Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois;

k) Un plan de localisation signé sur l'honneur ;

l.) le Registre de commerce et du crédit mobilier timbré ;

m) le devis estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé (suivant le modèle joint) ;
n) le projet de Lettre-commande rempli, paraphé, signé et daté.

O) Le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé / daté à la dernière page ;

p) les fiches techniques ou prospectus en couleur ;

q) le service après vente ;

r) la garantie des équipements.

Les pièces administratives doivent être produites en original ou en copies certifiées par les responsables des services émetteurs et dater de moins de trois (03) mois. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures sera accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, la production d'une fausse pièce et/ou l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission conformément conformément à la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics entraîne le rejet de l'offre.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

ARTICLE 4 : CRITERES ELIMINATOIRES

Les offres seront évaluées conformément aux critères éliminatoires suivants :

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48h après l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, substitution ou falsification de documents;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Non-respect des caractéristiques techniques des équipements ;
- CCTP non paraphé à chaque page et non signé à la dernière page ;
- projet de Lettre-commande non paraphé à chaque page et non signé à la dernière page ;
- absence de prospectus couleur présentant les équipements ;
- Absence de garantie et de service après-vente
- Non-respect de l'origine de la fourniture (USA, UE, UK, Japon, Canada) ;

N.B : La non-satisfaction d'au moins une des exigences sus évoquées entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 : OFFRE

5.1. Le Soumissionnaire précisera dans la soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :

(a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et (b) toutes taxes et droits de douane (TTC) comprises.

5.2. Le Soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la colonne y réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais d'exécution de la lettre-commande.

5.3. Le Soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande ;

5.4. Le Soumissionnaire paraphera et signera le Descriptif de la Fourniture ;

5.5. Les fiches techniques et/ou prospectus présentant toutes les caractéristiques des fournitures en couleur ;

5.6. Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange et d'un magasin de vente) ;

- 5.7. Garantie des équipements (au moins six mois).
5.8 L'origine des équipements (UE USA UK Japon, Canada)

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **quatre-vingt (90)** jours à compter de la date d'ouverture des plis.

2.3. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et **six (06)** copies de leurs offres dans une enveloppe scellée adressée au Directeur Général de la CRTV, portant la mention :

**Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation N°_003/DC/CRTV/CIPM/2024 DU
16 FEVRIER 2024 _POUR L'ACQUISITION DE TROIS (03) STATIONS DE TRAVAIL A
USAGE TAMPON A LA CRTV, EXERCICE 2024
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE Limite DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9e étage porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II, au plus tard le **21 MARS 2024 à 12 heures**, heure locale.

2.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CRTV ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

L'ouverture des plis aura lieu le **21 MARS 2024 à 13 heures, heure locale**.

ARTICLE 11: VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- * l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- * la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- * l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

ARTICLE 14 : COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d’Ouvrage décidera de l’attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d’affichage en communiquant :

- a) le nom de l’attributaire ;
- b) l’objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande et celui de chaque lot
- d) le délai de livraison.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d’Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l’enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché,
- (ii) et est coupable de (corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents ;
- (iii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ;

« Manœuvres frauduleuses »comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’ouvrage des avantage de cette dernière.

PIECE N° 3
MODELES D'ANNEXES

Annexe n° 1: **DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Annexe n° 2 : **CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

Annexe n° 3 : **TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

Annexe n° 4 : **MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

Annexe n° 5 **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION
DEMANDE DE COTATION N°_003_/DC/CRTV/CIPM/2024 DU 16 FEVRIER 2024
POUR L'ACQUISITION DE TROIS STATIONS DE TRAVAIL A USAGE TAMPON A LA CRTV, EXERCICE 2024
DATE LimITE DE REMISE DES OFFRES _21 MARS 2024

3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	Désignation	Description détaillée de la fourniture	Unité	Quantité	Livraison	
					Délai	Lieu
1	Unité centrale	Unité centrale comprenant : processeur, carte graphique, alimentation, cartes réseaux, mémoires, lecteurs optiques, disques durs de stockage, connectique système d'exploitation Windows 11 pro.	U	03		CRTV/MBALLA II
2	Écran de visualisation	Écran de visualisation, socle et connectique	U	03		CRTV/MBALLA II
3	Logiciel d'envoi des fichiers	Logiciel d'envoi des fichiers par le réseau internet : Transfernow	U	03		CRTV/MBALLA II
4	Logiciel de conversion	Logiciel de conversion des formats de fichiers vidéo et audio : Total Convertor professionnel	U	03		CRTV/MBALLA II
5	Logiciel antivirus	Logiciel antivirus Norton	U	03		CRTV/MBALLA II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION
DEMANDE DE COTATION N°_003_/DC/CRTV/CIPM/2024 DU 16 FEVRIER 2024
POUR L'ACQUISITION DE TROIS STATIONS DE TRAVAIL A USAGE TAMPON A LA CRTV, EXERCICE 2024
DATE LimITE DE REMISE DES OFFRES _21 MARS 2024

3.2 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

N°	Description détaillée de la prestation	Quantité	Prix unitaire (en chiffres et en lettres)	Prix total	Exécution	
					Délai	Lieu
1	Unité centrale comprenant : processeur, carte graphique, alimentation, cartes réseaux, mémoires, lecteurs optiques, disques durs de stockage, connectique système d'exploitation Windows 11 pro.	03				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
2	Écran de visualisation, socle et connectique	03				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
3	Logiciel d'envoi des fichiers par le réseau internet : Transfernow	03				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
4	Logiciel de conversion des formats de fichiers vidéo et audio : Total Convertor professionnel	03				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
5	Logiciel antivirus Norton	03				Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II- Yaoundé
TOTAL HORS TAXES						
TVA (19,25%)						
IR (2,2 ou 5,5% °)						
TTC						
NAP						

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION
DEMANDE DE COTATION N°_003_/DC/CRTV/CIPM/2024 DU 16 FEVRIER 2024
POUR L'ACQUISITION DE TROIS STATIONS DE TRAVAIL A USAGE TAMPON A LA CRTV, EXERCICE 2024
DATE limite DE REMISE DES OFFRES _21 MARS 2024**

3.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		

MEMBRE DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CRTV
NOM FONCTION

SIGNATURE

Annexe 4 : Modèle de lettre de soumission

Date :

A Monsieur le Directeur Général de la CRTV
Yaoundé –

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons officiellement réception,
nous soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA (en lettres) Hors
Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises F CFA
(en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, tel que stipulé dans le règlement de la consultation : l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et notification d'attribution d'une Lettre-commande constituera une Lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 5 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Soumissionnaire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l’objet de la demande de cotation]*, ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le *[Signature de la banque]*

PIECE N°07: PROJET DE LETTRE-COMMANDE

CAMEROON RADIO TELEVISION
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CRTV/CIPM/2024
Passé après Demande de Cotation n° 003/DC/CRTV/CIPM/2024 du2024

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: _____ à ___, Tél: ___ Fax : _____

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : ACQUISITION DE TROIS (03) STATIONS DE TRAVAIL A USAGE
TAMPON A LA CRTV- EXERCICE 2024**

LIEU DE LIVRAISON : CENTRE DE PRODUCTION CRTV MBALLA II

MONTANT DU MARCHE : FCFA TTC :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DUREE D'EXECUTION Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : Budget CRTV Exercice 2024

IMPUTATION : 24110200

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/

222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,

Ci-après dénommé, «Le Maître d’Ouvrage»

1

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ à ____ Tél.____ Fax : _____

Ci-après dénommée, «Le Soumissionnaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de la Lettre-commande
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre-commande
Article 3	: Définitions et attributions
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives de la Lettre-commande
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Délai et lieu de livraison
Article 8	: Domicile du Prestataire
Article 9	: Ordres de service

Chapitre II : Exécution de la Lettre-commande

Article 10	: Rôle et responsabilité du Prestataire
Article 11	: Consistance des prestations
Article 12	: Description des fournitures
Article 13	: Réception des prestations
Article 14	: Garantie
Article 15	: Réception définitive
Article 16	: Assurance

Chapitre III : Dispositions Financières.

Article 17	: Généralités - Prix
Article 18	: Montant de la Lettre-commande.
Article 19	: Modalité de paiement
Article 20	: Domiciliation bancaire
Article 21	: Garanties et cautions
Article 22	: Régime fiscal et douanier
Article 23	: Timbres et enregistrement de la Lettre-commande
Article 24	: Intérêts moratoires
Article 25	: Pénalités de retard

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 26 : Résiliation de la Lettre-commande

Article 27 : Cas de force majeure

Article 28 : Différends et litiges

Article 29 : Edition et diffusion de la Lettre-commande.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition de trois (03) stations de travail à usage tampon la CRTC, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

Le présent Marché est passé après la Demande de Cotation n° 003/DC/CIPM/CRTC/2024 du _16 février 2024_.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTC. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des technologies et solutions TV de la CRTC. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur est le Chef du Département des équipements mobiles de la CRTC. Il est responsable du suivi de l'exécution des prestations ;
 - Le Fournisseur est

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.
Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTC est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTC ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Technologies et Solutions TV de la CRTC.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont:

1. . La lettre de soumission;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au CTP ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la Fourniture ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;
16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 7 : Délai et lieu d'exécution

Le délai de livraison des fournitures est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de la présente Lettre-commande.

Les livraisons se feront au Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II - Yaoundé

Article 8 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire fait élection de domicile

A

B.P.

Tél. :

Email

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l'ARMP.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par 1 Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de levée de suspension des délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.6. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 10 : Rôles et responsabilités du Prestataire

Le Prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des services tels que décrits dans la présente Lettre-commande, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 11 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Lettre-commande consistent en l'acquisition du matériel de production pour l'Institut de Formation et de Conservation du Patrimoine Audiovisuel (IFCPA).

Article 12 : Description des services

Le prestataire devra fournir les éléments suivants :

- Unité centrale Complet ;
- Écran de visualisation, socle et connectique;
- Logiciel d'envoi des fichiers par le réseau internet : Transfernow;
- Logiciel de conversion des formats de fichiers vidéo et audio : Total Convertor professionnel ;
- Logiciel antivirus Norton.

Article 13 : Réception des prestations

13.1. Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La pré-réception sera organisée par le Chef de Service avec l'Ingénieur et fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique qui précisera, le cas échéant, les éventuelles réserves à lever par le Prestataire avant la réception des prestations.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

1. Le Directeur Général ou son représentant,

Président;

2. L'Ingénieur du marché,	Rapporteur ;
3. Le Chef Service du Marché,	Membre;
4. Le Chef du Département de Comptabilité-Matières,	Membre ;
5. Le Chef du Service des Marchés,	Membre,
6. Le Représentant du MINMAP,	Observateur
7. Le Fournisseur	Invité

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois(03) jours avant la date de la recette.

Toute personne conviée en raison de ses compétences.

Le Prestataire est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

- Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette et procède à la recette des prestations s'il y a lieu ;
- La réception provisoire des prestations fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le président.

Article 14 : Garantie

14.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

14.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer et à ses frais, ou de réparer tous les éléments mécaniques défaillants de la fourniture.

Article 15 : Réception définitive

15.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

15.2. La Commission de réception définitive et la procédure sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

15.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Fournisseur et le Maître d'Ouvrage clôture définitivement le Marché.

Article 16 : Assurance

Le Prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport de matériel jusqu'au lieu de livraison. Le Prestataire devra fournir une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 17 : Généralités - Prix

Le Prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, services, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 18 : Montant de la Lettre-commande

Le montant de la présente Lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – AIR.

Article 19 : Modalités de paiement

19.1 Avance de démarrage

Le Maître d’Ouvrage n’accordera pas d’avance de démarrage pour la présente Lettre-commande.

19.2 Echelonnement des paiements

Les paiements s’effectueront de la manière suivante :

- 100% après la réception des fournitures, en cas de présentation d'une caution de retenue de garantie ou 90% en cas de non fourniture de la caution de retenue de garantie.

Les factures seront déposées à la Direction Générale de la CRTV et transmises à la Direction de l’Administration et des Finances qui les transmettra à la Direction Générale du Budget pour mandatement et paiement.

La dernière facture, représentant la retenue de garantie, sera transmise au MINMAP pour visa préalable avant le paiement.

Article 20 : Domiciliation bancaire

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l’exécution de la présente Lettre-commande par virement dans le compte n°_____ ouvert au nom du Prestataire à la banque_____

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 21 : Garanties et cautions

21.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

21.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. Elle sera opérée sur le montant dû au Fournisseur. Elle peut être remplacée par la garantie d'une caution d'une Institution Financière de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Fournisseur.

21.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande :
 - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxe informatique) ;
 - . des droits et taxes communaux ;
 - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

Article 25 : Pénalités de retard

25.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

25.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 27: Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 28 : Différends et litiges

Tout différend entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et fournis au prestataire.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

Page..... et dernière de la Lettre-commande N°...../LC/CRTV/CIPM/2024
Passé après Demande de Cotation N° _003/DC/CRTV/CIPM/2024 du 16 février 2024
Avec.....,

Pour l'acquisition de trois (03) stations de travail à usage tampon à la CRTV

Montant de la Lettre-commande : francs CFA

Délai d'exécution :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Maître d’Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 8

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Le présent projet a pour objet l'acquisition de trois (03) stations de travail comprenant chacune une unité centrale dans laquelle sont préinstallées deux (02) cartes réseaux Ethernet, un écran de visualisation, un logiciel antivirus, un logiciel de conversion des formats de fichiers et d'un logiciel spécialisé dans l'envoi des fichiers sur le réseau internet.

I - Descriptif de la Fourniture :

I - 1. Partie A : Matériel

N° d'ordre	Désignation de l'équipement	Quantité
I-Unité Centrale	I-1 Processeur	03
	I-2 Carte graphique	03
	I-3 Connecteurs de cartes graphiques	03
	I-4 Adaptateurs de cartes graphiques	03
	I-5 Mémoires	03
	I-6 Stockage et lecteurs	03
	1-7 Intel Virtual RAID sur CPU (Intel VROC) pour NVMe	03
	I-8 Contrôleurs du disque dur	03
	I-9 Lecteurs optiques ultraplates	03
	I-10 Ports/ emplacements /baies	Déterminée par l'architecture choisie
	I-11 Baies d'extension	A déterminer par l'architecture choisie
	I-12 Réseau/ Communication	03
II- Logiciels /Sécurité	II-1 Logiciels	Suivant l'architecture logicielle retenue
	II-2 sécurité	
III- Alimentation		Déterminée suivant l'architecture retenue
IV - Caractéristiques physiques	Dimensions et poids	Suivant la configuration retenue
V- Écrans de visualisation	Modèle	03
	Type	
	Zone d'affichage (diagonale)	
	Résolution	
	Format de l'image	
	Angle d'affichage (typique)	
	Luminosité	
	Vidéo/autres entrées	
VI- Claviers et Souris	Alimentation du HPZ Z24 nfG2	03
	VI-1 claviers	
	VI-2 souris	03

I - 2. Partie B : Logiciels

I- 2.1 **Logiciel système :** système d'exploitation Windows 11 professionnel (64 bits) préinstallé dans chaque machine et compatible avec le fonctionnement d'une station de travail disposant d'un processeur Intel Xeon W.

I- 2.2 **Logiciel antivirus :** Norton antivirus + licence en cours de validité.

I- 2.3 **Logiciel d'envoi de fichiers par le réseau internet :**

- Transfernow (licence valable pour 24 mois) par machine.

I- 2.4 **Logiciels de conversion des formats de fichiers audio et vidéo :** totalconvertor professionnel incluant les formats en haute définition (licence valable pour 12 mois).

II- Spécifications Techniques :

II - 1 Partie A

N° d'ordre	Désignation de l'équipement	Spécifications Techniques	Oui	Non
I-unité centrale	I-1 processeur	Intel Xéon W3 2423; fréquence : 2,1 GHz, mémoire cache 15 Mo, 6 cœurs, jusqu'à 4,3 GHz, DDR4 de 2666MT/s, 140W.		
	I-2 carte graphique	NVIDIA RTX A 2000 12 Go + ventilateur approprié		
	I-3 connecteurs de cartes graphiques	Connecteurs graphiques NVIDIA SLI à 2 logements ou Pont Quadro RTX NV link à 2 logements		
	I-4 adaptateurs de cartes graphiques	Câble adaptateur ... simple miniDP vers DP (pack de 2), Câble adaptateur ... simple miniDP vers DP (pack de 4), Câble adaptateur ... simple miniDP vers DP (pack de 8).		
		Adaptateur ... DisplayPort vers HDMI,		
		Adaptateur ... DisplayPort vers DVI Dual Link,		
		Adaptateur ... DisplayPort vers DVI-D,		
		Adaptateur ... DisplayPort vers DVI-D (pack de 2),		
		Adaptateur ... DisplayPort vers DVI-D (pack de 4),		
		DVI-D (pack de 6), Câble adaptateur ... simple miniDP vers DP,		
	I-5 mémoires	Modules DIMM de mémoire à registres DDR5-4800MHz ECC: Module DIMM de mémoire à		

		registres ECC 32 Go (2x16 Go) extensible jusqu'à 256 Go		
I-6 stockage et lecteurs		Disque dur SSD 1TB; Disque SSD PCIe NVMe : Disque dur SSD ... Z Turbo Drive Quad Pro 2 x 512 GO ; PCIe TLC; lecteur SSD HP Z turbo dual pro 1 To TLC.		
		Disque dur SATA ... SATA 6 Gbits/s, 4 To,7200tr/mn ;		
		Disque dur SSD SATA 2 To;		
		Disque SSD PCIe : Disque dur SSD ... Z Turbo Drive Quad Pro 2 x 1 To PCIe TLC;		
I-7 Intel Virtual RAID sur CPU (Intel VROC) pour NVMe		Module de contrôleur standard SSD Intel VROC NVMe Processeur Xeon nécessaire Permet RAID 0, 1 et 1 et 0 Permet RAID 0, 1 et 10 ainsi que RAID 5 avec couverture des trous d'écriture		
I-8 Contrôleurs du disque dur		Contrôleur SAS MicroSemi 2100-4i4e (adaptateur de bus hôte contrôleur intelligent) Remarque : Uniquement disponible pour les configurations Xeon W.		
I-9 Lecteurs optiques ultraplats ...		Graveur ... HH DVD (16X RW DVD-R). Remarque : L'installation d'un lecteur optique dans un système Z4 G4 nécessite un adaptateur de compartiment externe de 5,25 pouces (13,33 cm).		
		Graveur Blu-ray ultraplat 9,5 mm ...,		
		Lecteur de DVD ultraplat 9,5 mm ...		
		Graveur de DVD ultraplat 9,5 mm ...,		
I-10 Ports/emplacements/baies		Ports d'E/S avant (base) (4) ports USB 3.1 Gén 1 Type-A (dont 1 de charge) 1 port audio pour casque Ports d'E/S avant (en option) (1) lecteur de cartes multimédias en option Ports d'E/S avant (haut de gamme, en option) (2) connecteurs USB 3.1 Gén 1 Type-A (dont 1 de charge) (2) connecteurs USB 3.1 Gén 2 Type-C 1 prise casque 1 bouton d'alimentation avec voyant d'alimentation et de problème 1 voyant d'activité du disque dur Ports d'E/S internes (1) barrette simple port USB 3.1 Gén 1 (aussi appelé USB 3.0) (1) barrette simple port USB 2.0 (1) barrette double port USB 2.0 E/S arrière (pour les configurations Xeon W)		

	<p>(6) ports USB 3.1 Gén 1 Type-A (aussi appelé USB 3.0)</p> <p>(2) ports LAN 1 GbE (1 x compatible Intel AMT) E/S arrière (pour les configurations Core X)</p> <p>5 ports USB 3.1 Gén 1 Type-A (aussi appelé USB 3.0)</p> <p>1 port LAN 1 GbE (dont 1 compatible Intel AMT) E/S arrière (communes)</p> <p>1 sortie de ligne audio</p> <p>1 entrée de ligne audio (peut être réaffectée comme microphone)</p> <p>(1) souris PS/2</p> <p>(1) clavier PS/2</p> <p>(1) bouton d'alimentation arrière</p> <p>1 port série (câble contre la cloison arrière)</p> <p>Logement 0 (mécanique uniquement)</p> <p>Uniquement pour le montage en cloison arrière</p> <p>Logement 1</p> <p>PCI Express Gén 3 x16 (depuis le CPU)</p> <p>Logement 2</p> <p>PCI Express Gén 3 x16 (depuis le PCH) avec connecteur ouvert</p> <p>Logement 3 (pour Xeon W)</p> <p>PCI Express Gén 3 x16 (depuis le CPU)</p> <p>Logement 4</p> <p>PCI Express Gén 3 x16 (depuis le PCH) avec connecteur ouvert</p> <p>Logement 5</p> <p>PCI Express Gén 3 x8 (depuis le CPU)</p> <p>1 logement M.2</p> <p>M.2 PCIe Gén 3 x4 - CPU jusqu'à 80 mm (3,15 pouces) pour les périphériques de stockage</p> <p>Logement 2 M.2 (pour Xeon W)</p> <p>M.2 PCIe Gén 3 x4 - CPU jusqu'à 80 mm (3,15 pouces) pour les périphériques de stockage</p>		
	I-11 Baies d'extension	<p>(2) baies internes de 8,89 cm (3,5 pouces) ;</p> <p>Remarque :</p> <p>Adaptateur 2,5 pouces (6,35 cm) en option disponible.</p> <p>(2) baies externes de 13,33 cm (5,25 pouces).</p> <p>(1) baie de lecteur de disque optique ultraplat de 9,5 mm (0,37 pouce)</p>	
	I-12 Réseau /communication	<p>Carte réseau Intel X550-T2 10 GbE double port 802.11a/b/g/n/ac PCIe avec Bluetooth,</p> <p>Intel Wi-Fi 6 AX200 et Bluetooth PCIe,</p> <p>Carte réseau ... i350-T2 PCIe double port Gigabit</p> <p>Carte réseau Intel i350-T4 PCIe 4 ports Gigabit,</p> <p>Carte réseau Intel Ethernet I210-T1 PCIe x1 Go</p> <p>Carte réseau Aquantia NBASE-T 5 GbE PCIe,</p> <p>Émetteur-récepteur ... 10 GbE SFP+ SR.</p>	

II logiciels /sécurité	II-1 logiciels Logiciel de retouche vidéo Sobey ... Remote Graphics Software Proposition de répertoire de services BIOS 32 bits standard v0.4 Spécifications du bus PCI local, révision 2.3 Spécifications de la gestion de l'alimentation PCI, révision 1.1 Spécifications du micrologiciel PCI, révision 3.0, version 0.7 Spécifications de la base PCI Express, révision 2.0 Spécifications de la base PCI Express, révision 3.0 Spécifications de gestionnaire de mémoire POST, version 1.01 Spécifications BIOS de périphériques de support amovible ATAPI version 1.0 Prise en charge WMI Spécifications de démarrage du BIOS 1.01+ (désactive la possibilité de démarrer depuis un support amovible pour les appareils pris en charge) UEFI 2.5 ACPI version 5.0 Interface des contrôleurs d'hôte améliorée pour les USB, révision 1.0 LANDesk Management Suite (solution recommandée par HP) Microsoft System Center Configuration Manager ... Client Automation Entreprise			
	II-2 sécurité Matériel Kit de racks sur rails fixes à profondeur réglable ... Z4/Z6 Câble de sécurité avec verrou Kensington (en option) Verrou à clé sur panneau latéral ... Z4/Z6 Verrou de capot solénoïde et détecteur de capot ... Câble de sécurité ... avec clé de 10 mm			
III-alimentation	Entrée (série Xeon) 465 W 90 % d'efficacité, grande plage de tension, correction active du facteur de puissance (PFC) Milieu de gamme (série Xeon) 750 W 90 % d'efficacité, grande plage de tension, correction active du facteur de puissance (PFC) Haut de gamme (séries Xeon et Core i9) 1000 W 90 % d'efficacité, grande plage de tension, correction active du facteur de puissance (PFC) Comprend 4 câbles d'alimentation 6 + 2 broches pour cartes graphiques Comprend un ventilateur avant et un kit de guide de carte pour permettre la prise en charge des solutions graphiques haut de gamme			

IV Caractéristiques Physiques	Dimensions et poids	Dimensions 38,61 x 16,89 x 44,45 cm (H x L x P) Poids 10,2 Kg à 17,3 Kg	
V-Écrans de visualisation	Modèle	K7B99A4	
	Type	IPS 24 pouces à rétro éclairage LED	
	Zone d'affichage (diagonale)	Écran large de 24 pouces ; mesuré en diagonale	
	Résolution	1920 x 1200 à 60 Hz	
	Format de l'image	16:10	
	Angle d'affichage (typique)	Jusqu'à 178 ° horizontal/178 ° vertical	
	Luminosité	300 cd/m ²	
	Vidéo/autres entrées	1 sortie audio (3,5 mm)	
	Alimentation du HPZ Z24 nfG2	100-240 V CA, 50/60 Hz, 48 W	
VI- Claviers et Souris	VI-1 Claviers	Clavier ... Business ultraplat USB,	
		Clavier sans fil plat,	
		Clavier ... Business ultraplat PS/2,	
		Clavier ... Premium USB	
	VI-2 Souris	souris sans fil ... plats.	
		Souris optique ... USB,	
		Souris ... PS/2,	
		Souris renforcée ... USB,	

II - Partie B : Logiciels

N°	Désignation		
1	Licence Windows 11 pro (64 bits)		
2	Licence Transfernow		
3	Licence Norton Antivirus		
4	Licence Total Convertor		

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature
-----	----------	-----------

PIECE N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-